

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, au siège communautaire, sous la Présidence de Monsieur PAOLETTI Jacques, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (<i>suppléant</i>)	NOYERS/CHER	—
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OISLY	BOUHIER Sylvie ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	—
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAINE	—	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHOUSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	CARNAT Éric
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	—	—	TROTIGNON Xavier
	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	GOMES Zita
	—	—	PAOLETTI Jacques
	CORNEVIN Bernard	SAINT-GEORGES/CHER	VAILLANT Dominique
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline
	BARON Hervé	SAINT-ROMAIN/CHER	LEPLARD Michel
	—	SASSAY	TROTIGNON Michel
	—	SEIGY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	PLAT Françoise
	COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	COCHETON Stella
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	FAVEROLLES/CHER	RACAUT Olivier	SOMMIER Vincent
	FRESNES	TORSET Philippe	GAUTHIER Michèle
	GY-EN-SOLOGNE	—	CLERC Guillaume
	LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	DOUSSAUD Guy
	MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick	BIETTE Bernard
	MEHERS	LIONS Gilles	DELALANDE Anne-Marie
	MEUSNES	SERIEYS Véronique (<i>suppléante</i>)	CHARLUTEAU Daniel
	MONTHOU-SUR/CHER	—	LACROIX Eric
	HÉNAULT Damien	SELLES-SUR-CHER	—
	THELLIER Claude	SOINGS/EN/SOLOGNE	—
	MOREAU Isabelle	THESEE	—
	—	VALLIERES-LES-GRANDES	—

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel - CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - CHISSAY-EN-TOURAINE : M. PLASSAIS Philippe - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc - Mme POULLAIN Anne-Laure - M. MARTELLIERE Éric - M. LEGOUY Quentin - GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck - MEUSNES : M. GIBAULT Patrick - MONTHOU-SUR/CHER : M. MARINIER Jean-François - MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : Mme ESNARD Dominique - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe - PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine -

Absent(e)s ayant donné procuration : M. PLASSAIS Philippe à THELLIER Claude - M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques - M. LEGOUY Quentin à Mme MICHOT Karine - M. BAILLIEUL Franck à M. CARNAT Éric - M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie - Mme OLIVIER Christine à M. SAUX Christian -

Est sorti en cours de séance : 19 h 42 : M. GOSSEAUME Thierry (à partir de la délibération N°25)

Madame THEVENET Anne-Marie est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

FIXATION DES TARIFS 2026 DE L'ABONNEMENT ET DE LA CONSOMMATION POUR L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES PRESTATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES SYNDICATS EN REGIE AVEC DELEGATION DE COMPETENCES,AINSII QUE LA DEFINITION DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au 1er janvier 2025, la Communauté de communes, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dit loi « NOTRÉ », et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

aux Communautés de communes, a vocation à exercé ces compétences de plein droit sur l'intégralité de son territoire. Lors de la séance communautaire du 15 juillet 2024, le Conseil a approuvé ce transfert.

A ce jour, il est proposé au Conseil de fixer les tarifs 2026 suivants :

- ✓ abonnement et consommation pour l'eau potable
- ✓ abonnement et consommation pour l'assainissement collectif
- ✓ prestations eau et assainissement collectif pour les syndicats en régie avec délégation de compétences (prestations réalisées par le SIAEP Val de Cher, par le SIAAM et par le SIAEP la Vigne au Champs)
- ✓ pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) - (non soumis à TVA)
- ✓ suivant les grilles ci-annexées

Il est également demandé au Conseil de fixer pour l'année 2026 :

• **la redevance performance système d'assainissement collectif.**

La redevance performance système d'assainissement collectif perçue auprès des collectivités gestionnaires, est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents). Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 €/m³. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. Il est donc proposé de fixer cette redevance à 0,136 €/m³, montant répercuté sur les usagers via un supplément au prix de l'eau assainie. Ce tarif résulte d'un calcul combinant le tarif de base (0,28 € HT/m³) et un taux de modulation (0,486) définis par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La facturation et le versement à la Communauté de communes sont assurés par SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des syndicats SIAEPA Saint-Aignan Seigy et SIAEPA Soings-en-Sologne Rougeou) et VEOLIA (pour le reste du territoire hormis le SIAAM), dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissements.

• **La redevance performance des réseaux d'eau potable**

Les redevances agence de l'eau sont utilisées pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Instaurées par la loi de 1964, elles connaissent une réforme d'ampleur à partir de 2025 : la redevance "pour pollution domestique" perçue auprès des usagers d'eau potable disparaît, pour laisser place aux redevances "performance des services eau potable". Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,10 €/m³. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau. Il est donc proposé d'appliquer un supplément de 0,03 €/m³ sur la facture d'eau, calculé à partir du tarif de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (0,10 €/m³) modulé par un coefficient de 0,3. Les délégués (SAUR et VEOLIA) seront chargés de son recouvrement et de son versement.

Vu les grilles tarifaires

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est estimé à 0,486 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » selon l'outil de simulation accessible sur le portail TELESERVICES de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des syndicats SIAEPA Saint-Aignan Seigy et SIAEPA Soings-en-Sologne Rougeou) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur le reste de la CC hormis le SIAAM) de facturer et d'encaisser auprès des ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est estimé à 0,3 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) selon l'outil de simulation accessible sur le portail SISPEA,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'eau potable du SIAEPA Soings-en-Sologne, Rougeou) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'eau potable sur le reste de la CC hormis le SIAEP Val de Cher et le SIAEP de la Vigne aux Champs) de facturer et d'encaisser auprès des ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs 2026 de l'abonnement et de la consommation pour l'eau potable et de l'assainissement collectif, des prestations eau potable et assainissement collectif pour les syndicats en régie avec délégation de compétences suivant grille tarifaire ci-annexée.
- Fixe à 0,136 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Dit que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- Fixe à 0,03 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Dit que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.
- Dit que l'ensemble de ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 décembre 2025

Le Président
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20251215-15D25-25b-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Et de la publication/notification le

22 DEC. 2025

• Tarifs abonnement et consommation pour l'EAU POTABLE :

Objet	Communes	Abonnement € HT 2025	Abonnement € HT 2026
Part Abonnement Collectivité	Fresnes	39,01	43,25
	Vallières les Grandes	51,11	51,11
	SIAEP Val de Cher	57,33	57,33
	SIAEP La vigne aux champs	42,22	42,22
	Châtillon sur Cher	21,50	21,50
	Le Controis en Sologne (Contres)	20,31	20,31
	Selles sur Cher	8,285	8,29
	SIAEPA Soings en Sologne, Rougeou	17,63	17,63
	SIAEPA Saint Aignan, Seigy	8,94	9,67
	SIAEPA Chémery Méhers	28,77	30,73
Part Variable Collectivité (Consommation < 1 000 m ³)	SIAEP de Sassay, Couddes, Oisly, Choussy	32,00	32,00
	Fresnes	0,6000	0,7467
	Vallières les Grandes	1,1700	1,1700
	SIAEP Val de Cher	1,4100	1,4133
	SIAEP La vigne aux champs	1,7600	1,7600
	Châtillon sur Cher	0,2700	0,2700
	Le Controis en Sologne (Contres)	0,3700	0,3726
	Selles sur Cher	0,1931	0,1931
	SIAEPA Soings en Sologne, Rougeou	0,5700	0,5700
	SIAEPA Saint Aignan, Seigy	0,7600	0,7917
Part Variable Collectivité (Consommation > 1 000 m ³)	SIAEPA Chémery Méhers	0,7204	0,7304
	SIAEP de Sassay, Couddes, Oisly, Choussy	0,4000	0,4717
	Fresnes	0,6000	0,844
	Vallières les Grandes	1,3400	1,3400
	SIAEP Val de Cher	1,5100	1,5111
	SIAEP La vigne aux champs	1,8500	1,8500
	Châtillon sur Cher	0,2700	0,3434
Part Variable Collectivité (Consommation > 1 000 m ³)	Le Controis en Sologne (Contres)	0,4700	0,4703
	Selles sur Cher	0,1931	0,1931
	SIAEPA Soings en Sologne, Rougeou	0,6700	0,6700
	SIAEPA Saint Aignan, Seigy	1,0600	2,0450
	SIAEPA Chémery Méhers	0,8204	0,8281
	SIAEP de Sassay, Couddes, Oisly, Choussy	0,4000	0,5694

• Tarifs abonnement et consommation pour l'assainissement collectif :

Objet	Communes	Abonnement € HT 2025	Abonnement € HT 2026
Part Abonnement Collectivité	Châteauvieux	55,00	55,00
	Chatillon sur Cher	65,00	65,00
	Choussy	155,00	155,00
Part Abonnement Collectivité	Thenay	45,87	45,87
	Fougères	53,14	53,14
	Ouchamps	35,56	35,56
	Feings	81,00	81,00
	Couddes	185,00	185,00
	Couffy	8,89	8,89
	Fresnes	54,55	62,22
	Meusnes	40,00	40,00
	Noyers sur Cher	16,97	16,97
	Oisly	45,87	45,87
	Saint Romain sur Cher	18,18	25,05
	Sassay	8,89	8,89
	Thésée	60,00	60,00
	SIAAM	54,55	54,55
	Contres	66,17	72,79
	Selles sur Cher	26,49	26,49
	SIAEPA Soings en Sologne, Rougeou	10,30	11,34
	SIAEPA Saint Aignan, Seigy	0,00	6,48
	SIAEPA Chémery Méhers	34,00	34,00

Objet	Communes	Consommation € HT/m ³ 2025	Consommation € HT/m ³ 2026
Part Variable Collectivité	Châteauvieux	0,9700	1,0394
	Chatillon sur Cher	1,3000	1,3000
	Choussy	2,0500	2,0500
	Thenay	2,3500	2,3533
	Fougères	1,1300	1,1300
	Ouchamps	2,8800	2,8800
	Feings	1,8000	1,8022
	Couddes	2,4600	2,4600
	Couffy	1,9000	1,9000
	Fresnes	1,0800	1,2172
Part Variable Collectivité	Meusnes	2,7400	2,7444
	Noyers sur Cher	1,6300	1,6300
	Oisly	2,0600	2,0600
	Saint Romain sur Cher	1,0000	1,1444
	Sassay	0,6300	0,6300

	Thésée	1,7000	1,7000
	SIAAM	1,8700	1,8717
	Contres	0,5600	0,6196
	Selles sur Cher	0,5200	0,5200
	SIAEPA Soings en Sologne, Rougeou	0,5400	0,5991
	SIAEPA Saint Aignan, Seigy	1,2100	1,3349
	SIAEPA Chémery Méhers	0,5134	0,5485

- Tarifs prestations EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour les syndicats en régie avec délégation de compétences

1-Tarifs des travaux/prestations réalisés par le SIAEP Val de Cher pour 2026

Objet	Tarif € HT 2025	Tarif € HT 2026
HEURES DE MAIN D'OUVRE	50,82	50,82
VEHICULE type VL ou fourgon avec chauffeur (par heure)		76,23
DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE Ø20	317,63	317,63
DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE Ø25	330,33	330,33
DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE Ø30	343,04	343,04
DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE Ø40	431,97	431,97
ML EXECUTION DE TRANCHEE EN TERRAIN TOUTE NATURE (excepté rocher) COMPRENNANT OUVERTURE ET REMBLAI	19,06	19,06
PERCEMENT DE MUR	50,82	50,82
ML TUYAU SEMI RIGIDE PN 16 Ø25	5,08	5,08
ML TUYAU SEMI RIGIDE PN 16 Ø32	7,62	7,62
ML TUYAU SEMI RIGIDE PN 16 Ø40	8,89	8,89
ML TUYAU SEMI RIGIDE PN 16 Ø50	10,16	10,16
ML TUYAU PVC 63 16 BARS	15,25	15,25
ML TUYAU PVC 75 16 BARS	20,33	20,33
ML TUYAU PVC 90 16 BARS	26,68	26,68
ML TUYAU PVC 110 16 BARS	36,84	36,84
ML TUYAU PVC 125 16 BARS	50,82	50,82
ML TUYAU PVC 140 16 BARS	58,44	58,44
ML TUYAU PVC 160 16 BARS	66,07	66,07
FOURNITURE ET POSE RBT AVT CPT Ø15	95,29	95,29
FOURNITURE ET POSE RBT AVT CPT Ø20	95,29	95,29
FOURNITURE ET POSE RBT AVT CPT Ø25	102,91	102,91
FOURNITURE ET POSE RBT AVT CPT Ø30	107,99	107,99
FOURNITURE ET POSE RBT AVT CPT Ø40	115,62	115,62

Objet	Tarif € HT 2025	Tarif € HT 2026
PIECE RACCORD PE 25	19,06	19,06
PIECE RACCORD PE 32	21,60	21,60
PIECE RACCORD PE 30	31,76	31,76
PIECE RACCORD PE 40	44,47	44,47
PIECE RACCORD PE 50	63,53	63,53
PIECE RACCORD PE 63	95,29	95,29
UNION DOUBLE PE 25	21,60	21,60
UNION DOUBLE PE 32	27,95	27,95
UNION DOUBLE PE 40	27,95	27,95
UNION DOUBLE PE 50	38,12	38,12
FOURNITURE ET POSE COL DE CYGNE Ø15	103,95	103,95
FOURNITURE COMPTEUR VOLUMETRIQUE Ø15	114,35	114,35
FOURNITURE COMPTEUR VOLUMETRIQUE Ø20	139,76	139,76
FOURNITURE COMPTEUR VOLUMETRIQUE Ø25	173,25	173,25
FOURNITURE COMPTEUR VOLUMETRIQUE Ø30	207,90	207,90
FOURNITURE COMPTEUR VOLUMETRIQUE Ø40	346,50	346,50
FOURNITURE ET POSE BORNE PARAGEL POUR PE 25 AVEC CPT Ø15	508,20	508,20
FOURNITURE ET POSE BORNE PARAGEL POUR PE 32 AVEC CPT Ø20	546,32	546,32
M² DEMOLITION ET REFECTION DE CHAUSSEE PROVISOIRE ET DEFINITIVE AUX ENROBES 0/6 DOSÉ 150 KG/M2	165,17	165,17
BETON DE TRANCHEE (le m3)	215,25	215,25
FONCAGE AVEC FUSEE PNEUMATIQUE	406,56	406,56
REGARD PREFABRIQUE	190,58	190,58
FOURNITURE ET MISE EN PLACE SIGNALISATION (feux)	152,46	152,46
PLUS VALUE POUR FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE FALUN ET TOUT VENANT Y COMPRIS EVACUATION DES REMBLAIS EXCEDENTAIRES	50,82	50,82
CTR BORNES PARAGEL	101,64	101,64
COMPRESSEUR (par jour)	53,36	53,36
REPLACEMENT D'UN COMPTEUR GELE OU DETERIORE (forfait)	177,87	177,87
OUVERTURE on FERMETURE D'UN BRANCHEMENT	50,82	50,82
CHANGEMENT REDUCTEUR DE PRESSION Ø 15	120,70	120,70
CHANGEMENT REDUCTEUR DE PRESSION Ø 20	133,40	133,40
CHANGEMENT REDUCTEUR DE PRESSION Ø 40	235,04	235,04
MATERIAUX A LA DECHARGE (Matériaux inertes) La Tonne	25,41	25,41
CAMION 3T500 + MINI-PELLE avec chauffeur (la journée) on Camion 12 T	762,30	762,30

Objet	Tarif € HT 2025	Tarif € HT 2026
CAMION 3T500 + MINI-PELLE avec chauffeur (la demi-journée) ou Camion 12 T	381,15	381,15
VEHICULE type VL ou fourgon avec chauffeur (par heure)	76,23	
Déplacement d'un agent à la demande d'un abonné pour une intervention injustifiée: - 1 agent avec véhicule léger ou fourgon (par heure) / jour ouvré - / nuit ou week-end		76,23 87,66
CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE (forfait jour)	52,50	52,50
CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE (à l'unité)	21,00	21,00
HFMPT ACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE (forfait)	2 500,00	2 500,00
MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE (forfait)	3 200,00	3 200,00
LECTURE COMTEUR EN DEHORS PERIODE RELEVE ANNUELLE + OUVERTURE OU FERMETURE D'UN BRANCHEMENT A LA BOUCHE A CLE	50,82	50,82
FRAIS ADMINISTRATIFS LIES A REFACURATION	31,50	31,50
FRAIS DE MISE EN CHANTIER (DICT/pièces administratives) ET DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU -> forfait	254,10	254,10

2-Tarifs des travaux/prestations réalisés par le SIAAM pour 2026

Objet	Tarif HT 2025	Tarif HT 2026
TARIF HORAIRE INTERVENTION ABONNES + COLLECTIVITES (TVA 20%)	91,67 €	91,67 €
DEBOUCHAGE SIPHON ABONNES + COLLECTIVITES (TVA 20%)	37,50 €	37,50 €
DEBOUCHAGE CANALISATION ABONNES + COLLECTIVITES (TVA 20%)	2,50 € / ml	2,50 € / ml
PASSAGE CAMERA CANALISATION ABONNES + COLLECTIVITES (TVA 20%)	4,17 € / ml	4,17 € / ml
CONTROLE/VENTE IMMOBILIER (TVA 10%)	186,36 €	186,36 €
CONTRE-VISITE CONTROLE / TRAVAUX REALISES (TVA 10%)	90,91 €	90,91 €
FORFAIT BOITE DE BRANCHEMENT (TVA 10%)	1 545,45 €	1 545,45 €
TRAITEMENT MATIERES DE VIDANGE (TVA 10%)	27,27 €	27,27 €

3-Tarifs des travaux/prestations réalisés par le SIAEP la Vigne au Champs pour 2026

Objet	Tarif HT 2025	Tarif HT 2026
Main d'œuvre	45,00	45,00
Prise en charge Ø20 pour compteur 15-20-25 mm	280,00	280,00
Prise en charge Ø30 pour compteur 30-40 mm	320,00	320,00
Prise en charge diamètre 40mm	460,00	460,00
Tranchée avec remblai (ml)	65,00	65,00
Passage obstacle	60,00	60,00

Objet	Tarif HT 2025	Tarif HT 2026
Fourniture et pose PE25 (ml)	29,00	5,00
Fourniture et pose PE32 (ml)	35,00	7,00
Fourniture et pose PE40 (ml)	45,00	9,00
PVC DN90 PN16 (ml)	6,38	6,38
Robinet de chantier	25,00	25,00
Dispositif de comptage	79,00	79,00
Dispositif de comptage D20	115,00	115,00
Dispositif de comptage D25 ultrason	189,00	189,00
Dispositif de comptage D40	460,00	460,00
Regard de comptage D15	380,00	380,00
Regard de comptage D20	420,00	420,00
Enrobé à chaud (m ²)	80,00	80,00
Béton autocompactant (m ³)	126,00	126,00
Fonçage sous voirie D40 (ml)	78,00	78,00
Regard en propriété privée	172,00	172,00
Signalisation routière	77,00	77,00
Compteur gelé D15	110,00	110,00
Maintenance PEI	70,00	70,00
Remplacement d'un poteau incendie - sur devis (voir articles spécifiques)		
Mise en place d'un poteau incendie - sur devis (voir articles spécifiques)		
Déclaration administrative	65,00	65,00
Enrobé à froid (m ²)	60,00	60,00
Poteau incendie DN100	1 390,00	1 390,00
Poteau incendie DN80 SAPHIR	1 950,00	1 950,00
Bouche incendie DN100 raccord Keyser	1 120,00	1 120,00
Balise de signalisation de bouche d'incendie	95,00	95,00
Balise de signalisation pour BI	96,75	96,75
Démontage PI	150,00	150,00
Quincaillerie pour pose de panneau de signalisation de bouches incendie	9,25	9,25
Esse DN100	137,00	137,00
Esse DN80	118,00	118,00
Vanne DN100	187,00	187,00
Vanne DN80	162,00	162,00
Té 125/100/125	157,00	157,00

Objet	Tarif HT 2025	Tarif HT 2026
Té 150/100/150	196,00	196,00
Té 200/100/200	302,00	302,00
Té 250/100/250	530,00	530,00
Scellement pour pose de borne de signalisation de bouches incendie	7,90	7,90
Socle béton	205,00	205,00
Adaptateur à bride WAGA DN200 d190-232mm	552,08	552,08
Adaptateur LP6 DN150 158-182	118,00	118,00
Adaptateur LP6 DN200 217-241	314,00	314,00
Adaptateur LP6 DN250 268-290	310,00	310,00
Ciment	39,00	39,00
Etalonnage compteur D15	250,00	250,00
Major STOP PVC 110	44,00	44,00
Major STOP PVC 90	37,00	37,00
Manchon grande tolérance 85/107	91,44	91,44
Recalibrage compteur D30 en D20	11,89	11,89
Coffre de comptage D15	380,00	380,00
Coffre de comptage D20	430,00	430,00
Regard double compteur entrée PE32 sortie PE 2x25	465,00	465,00
Regard double compteur entrée PE32 sortie PE 2x32 tampon plastique	331,00	331,00
Regard double compteur entrée PE32 sortie PE 2x32, tampon fonte	510,25	510,25
Regard en propriété privée	172,00	172,00
Terrassement manuel	80,00	80,00

- Tarifs pour la participation au financement de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - (non soumis à TVA)

Commune	Objet	Tarif 2025	Tarif 2026
Châteauvieux	PFAC	700,00 €	700,00 €
Châtillon sur Cher	PFAC non instauré		
Choussy	PFAC raccordement initial PFAC raccordement futur	1 700,00 € 2 300,00 €	1 700,00 € 2 300,00 €
Coudres	PFAC raccordement initial PFAC raccordement futur	1 000,00 € 3 000,00 €	1 000,00 € 3 000,00 €
Couffy	PFAC	540,00 €	540,00 €
Fresnes	PFAC	2 772,73 €	2 772,73 €
Le Controis en Sologne (Contres)	PFAC	2 000,00 €	2 000,00 €
Le Controis en Sologne (Feings)	PFAC	2 000,00 €	2 000,00 €

Commune	Objet	Tarif 2025	Tarif 2026
Le Controis en Sologne (Fougères sur Bièvre)	PFAC	2 000,00 €	2 000,00 €
Le Controis en Sologne (Ouchamps)	PFAC	2 000,00 €	2 000,00 €
Le Controis en Sologne (Thenay)	PFAC	2 000,00 €	2 000,00 €
Meusnes	PFAC	1 500,00 €	1 500,00 €
Noyer sur Cher	PFAC	750,00 €	750,00 €
Oisly	PFAC	1 880,00 €	1 880,00 €
Saint Romain sur Cher	PFAC raccordement initial PFAC raccordement futur	1 000,00 € 1 400,00 €	1 000,00 € 1 400,00 €
Sassay	PFAC	289,71 €	289,71 €
Selles sur Cher	PFAC Dans le cadre de travaux organisés	1 320,00 € 615,00 €	1 320,00 € 615,00 €
SIAAM	PFAC	1 400,00 €	1 400,00 €
SIAEPA Chémery Méhers	PFAC surface plancher < à 100 m ² (PFAC Surface plancher > 100 m ² : 9,50 € / m ² supplémentaire)	1 045,00 €	1 045,00 €
SIAEPA Saint Aignan, Seigy	PFAC non instauré		
SIAEPA Soings en Sologne, Rougeou	PFAC	1 500,00 €	1 500,00 €